

VIE ASSOCIATIVE

- ASSOCIATION DES PASTEURS D'ALSACE ET DE LORRAINE
 - ASSOCIATION DES PASTEURS DE FRANCE
-

➤ ASSOCIATION DES PASTEURS D'ALSACE ET DE LORRAINE (APAL)

L'Association des Pasteurs d'Alsace et de Lorraine (APAL) existe depuis 1910, elle est inscrite au registre des Associations au Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Les statuts de l'APAL précisent que :

- L'association a pour but de sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres. Elle a vocation entre autres, à être partenaire dans la mise en place de processus de médiation. En cas de besoin, elle exerce des actions de solidarité en faveur de ses membres.
- L'association organise des assemblées pastorales, conduit des réflexions sur les conditions de travail des pasteurs, en relation avec d'autres organisations similaires, est en dialogue avec les Directions d'Eglises et gère un fonds de solidarité.

Le comité veille à l'application de règles communes à tous les pasteurs de l'UEPAL et exprime son point de vue sur les décisions du Conseil de l'UEPAL, lorsque celles-ci ont des répercussions sur l'exercice du ministère pastoral. Il peut aussi être amené à participer à des consultations qui préparent ces décisions. Le comité peut utiliser différents moyens d'intervention (lettres, entretiens) auprès des responsables de la direction de l'UEPAL pour faire valoir des points de vue, en cas de difficultés particulières.

L'association est ouverte aux pasteurs en activité, retraités, vicaires en formation initiale et aux personnes exerçant un ministère de type pastoral dans une des Églises protestantes ou au service d'une œuvre, d'un mouvement ou d'une institution des trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

➤ ASSOCIATION DES PASTEURS DE FRANCE

L'association des pasteurs de France

1. Regroupe les pasteurs des différentes Eglises de France et els représente auprès des institutions ;
2. Réunit annuellement une Pastorale nationale ;
3. Cherche à aider le ministre pastoral dans l'Eglise et la Société ;
4. Publie annuellement les « cahiers de l'APF » et ponctuellement les « Lettres de l'APF » ;
5. Reçoit avec reconnaissance dons et legs en faveur du corps pastoral.